

Note de présentation relative au projet de guide de l'auditeur intervenant dans le domaine de la certification des travaux de sondage ou de forage, de création de puits ou d'ouvrages souterrains, réalisés dans le but d'atteindre une nappe d'eau souterraine, à des fins de prélèvement pour un usage non domestique, de reconnaissance ou de mesure

Cadre général

Les arrêtés pris en application du décret n°2025-884 du 02 septembre 2025 instaurant une certification obligatoire au 31 décembre 2027 au plus tard, textes auxquels renvoie ou se rapporte ce projet de guide, ont été soumis aux instances de consultation requises, pour certains à deux reprises en 2025 : les MIE et CNE ont émis un avis favorable ; le CSCEE s'est prononcé défavorablement.

Rappel du contexte

La certification des entreprises de forage d'eau, tout objet et usage confondus, a été instaurée par la loi relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables du 10 mars 2023, introduisant également dans son article 83 une sanction administrative d'un montant maximal de 15 000€ à l'appréciation de l'autorité administrative, par ouvrage non certifié.

La certification des travaux de forages de prélèvement d'eau à usage domestique (inférieurs à 1000m³ par an) encadrés par le code général des collectivités territoriales, fera l'objet de textes et d'un guide distinct, et d'une consultation ultérieure.

Objectifs visés par la certification

L'ambition première de ce dispositif est d'étendre le régime de certification des ouvrages de géothermie de faible profondeur (dits de minime importance (GMI)) au régime des forages d'eau du fait de leurs similitudes techniques.

Cinq finalités sont visées :

- Garantir une meilleure prise en compte de l'environnement dans la réalisation des forages au regard de leur zone d'implantation et de leurs impacts qualitatifs et quantitatifs sur l'état des masses d'eau ;
- Etendre le régime de certification des ouvrages de géothermie de faible profondeur (dits de minime importance (GMI)) au régime des forages d'eau du fait de leurs similitudes techniques ;
- Inscrire ce rapprochement dans une démarche de simplification administrative, pour le foreur et l'utilisateur ;
- Encourager ainsi le recours à la géothermie, source d'énergie propre, renouvelable et localement disponible, en facilitant l'accès à la géothermie sur nappe de faible profondeur aux entreprises de forages d'eau dont le référentiel de certification présente des points de ressemblance avec celui des foreurs de géothermie sur nappe ;
- Mettre fin à la distorsion de concurrence d'entreprises non certifiées réalisant des forages GMI, par la création de la sanction administrative précitée dont le principe s'applique également et déjà aux entreprises de GMI non certifiées.

Les filières professionnelles concernées

- Environ 250 entreprises de forage d'exploitation/de production dont une petite partie est certifiée pour réaliser des forages de GMI sur nappe : de l'ordre de 1500 déclarations de forages de prospection et 450 portant sur leurs prélèvements d'eau, sont faites annuellement ;
- Environ 200 entreprises réalisant plus de 33000 sondages géotechniques par an consistant pour la plupart en des piézomètres temporaires en phase amont de travaux d'aménagement, d'infrastructures ou de construction ;
- Des entreprises réalisant des forages de contrôle de qualité de l'eau dans le cadre de la procédure Sites et sols pollués.

Les dispositions du projet de guide

Il se justifie d'abord par le fait que le dispositif de certification est nouveau pour la grande majorité des entreprises de forage d'eau, à l'exception de celles par ailleurs certifiées au titre des forages GMI, et peut paraître étranger aux pratiques habituelles de certaines. Le coût de la certification étant à leur charge, l'enjeu de ce guide est d'en aider une appropriation rapide pour faciliter et optimiser leurs échanges avec les organismes évaluateurs de conformité (OEC) devant être accrédités par le Cofrac. Il précise les exigences attendues de cette certification, proportionnelles à l'impact des forages sur l'environnement, notamment sur la qualité et la quantité de la ressource en eau.

Sa rédaction, à l'instar de l'arrêté de certification précité sur lequel il s'appuie, s'inspire du guide de l'auditeur de certification des forages de GMI pris en application de l'arrêté ministériel du 29 mai 2024 fixant les modalités de certification prévues à l'article L. 164-1-1 du code minier, le référentiel et les modalités d'audit (...) relatives aux forages de GMI. Ce guide a déjà été testé sur le terrain et modifié. Sa version désormais consolidée est mise à profit dans le cadre du présent projet de guide présenté à cette consultation du public.

Sa structuration reprend des dispositions de l'arrêté de certification précité pour les développer notamment sur les points suivants, pour les principaux :

- Durée, cycles et contenu des périodes de certification initiales et de renouvellement ;
- Répartition et regroupement des sondages/forages selon leurs finalités
- Nombre requis de référents techniques garants de la qualité de la certification et périmètre de leur intervention ;
- Sous-traitance ;
- Matériel & équipement de forage selon la nature des forages ;
- Cotation en « non-conformité majeure » ou « non-conformité mineure » des points de contrôle à effectuer au titre des critères des grilles « Audit de chantier » et « Vérification de référence » ;
- Modalités et temporalités des types de prescriptions à vérifier lors des audits de chantier ;
- Précisions apportées sur les non-conformités relevées ;
- Informations complémentaires apportées au titre des grilles « Audit de chantier » et « Vérification de référence ».
- ...

Avant que la certification entre en vigueur le 31/12/2027 au plus tard, des audits à blanc seront menés auprès d'entreprises volontaires pendant quelques mois à compter du 2^{ème} trimestre 2026. Leurs résultats seront mis à profit pour consolider si nécessaire ce projet de guide.